

## **Plan de départs volontaires à la CDC**

Rappelons que la RCC (Rupture Conventionnelle Collective) est depuis quelques années utilisée dans les entreprises privées (article 10 de l'ordonnance n°2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail) et est en cours de discussion pour application dans le secteur public avec le projet de loi de la transformation du service public si elle est adoptée fin aout 2019.

La RCC est un dispositif utilisé le plus souvent par les directions d'entreprises en dernier recours et qui permet à un employeur de se séparer de son personnel en dehors du cadre contraint d'un plan social, nul besoin de justifier de difficultés économiques. Seul impératif pour que l'introduction de cette RCC soit possible, elle doit faire l'objet d'un accord majoritaire avec les syndicats. Dans les RCC mises en place récemment, le niveau des indemnités prévues est équivalent à celles versées dans le cadre d'un plan de départs volontaires. Mais à la différence du PSE, la RCC est très sécurisée sur le plan contentieux. Car il y a moins de risques qu'un salarié saisisse le conseil de prud'hommes : on peut difficilement contester un départ volontaire, ce qui est plus aisé avec un départ contraint.

### **A la CDC**

Etablissement Public, dont plus d'une entreprise nous envierait les bénéfices, la direction n'a trouvé qu'une seule alternative en négociant de but en blanc un plan de RCC pour deux cents de collaborateurs...pour le moment.

Pourquoi un tel empressement de la part de la direction et de certains syndicats à brader l'emploi à la CDC ?

Quels sont les enjeux économiques de la CDC qui justifieraient ce mode de licenciement ?

Quelles évolutions non avouées ?

Quelles lignes de métiers sont-elles amenées à disparaître ?

Pourquoi n'est-ce pas sur ces sujets que la direction est en train de plancher, alors que le nombre de contractuels employés ne cesse de croître ?

L'accord cadre en vigueur avait déjà émis des propositions d'incitations à partir, ne manquait pour que tout le monde s'y retrouve un volet de retraite anticipé pour permettre aux plus anciens désireux de partir de le faire en amont dans de meilleures conditions.

#### **IBM en 2018**

La décision de la Direction d'IBM France de lancer un plan de Ruptures Conventionnelles Collectives venait à la suite de plans sociaux à répétition, de réorganisations et de restructurations successives. Toutes les mesures de réduction des effectifs existantes avaient déjà été mises en œuvre : PSE, filialisation, mutation, vente de division, et avaient engendré de nombreux affrontements entre les organisations syndicales et la direction.

**Pour la CFTC et Force Ouvrière,  
rien ne justifie aujourd'hui la mise en place d'une RCC.**

Nous ne sommes pas sans savoir que nous avons également des personnels qui ne demandent qu'une chose, « quand et comment pourront-ils partir » ? mais si ce discours peut être entendu individuellement, la réponse syndicale n'est pas et ne sera jamais le licenciement même dans de très « bonnes » conditions...ni pour de très « bonnes » raisons !

En syndicats responsables si danger il doit y avoir pour nos emplois, notre choix se tournerait plutôt vers :

- \*De véritables accompagnements pour renouveler les compétences de nos collègues.
- \*Des accords d'aménagement de fin de carrière bien en amont de l'âge légal.
- \*Des aides financières octroyées aux personnes souhaitant suivre des formations de longue durée.
- \*Des aides financières et accompagnement réels pour les personnes désirant créer un nouveau projet de vie.

A la CFTC et à Force Ouvrière nous estimons que notre rôle est d'écouter nos collègues en premier lieu . Que le rôle d'un syndicat est avant tout de faire tout ce qui lui est possible pour préserver des emplois et leur qualité. Ce n'est qu'à cette condition que nous accompagnerons chacun d'entre vous vers vos projets.

La direction de « *la CDC s'est engagée résolument dans une stratégie de modernisation et de développement des métiers, qu'il s'agisse de l'activité de tiers de confiance, de mandataire, d'investisseur ou de prêteur* » (préambule projet accord RCC).

Y aura-t-il encore de la place pour les missions de services publics, pour les missions qui ne rapportent rien ?

Ou notre établissement est-il en train de devenir une banque comme tant d'autres ?

Aucune entreprise ne se reforme sans l'adhésion de ses personnels et plus généralement très peu de personnes ne quittent une maison comme la CDC lorsque ses personnels se sentent bien et où des perspectives d'avenir et financières leurs sont accordées.

**Cette CDC a existé doit-on en faire le deuil ?**



**ensemble**  
**POUR VOUS!** *Notre programme,  
vous défendre*

